

## RECOMMANDATIONS TRÈS IMPORTANTES

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au receveur des douanes du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de **vente** du navire l'acte de francisation doit impérativement (art. 231 du Code des douanes) être rapporté au receveur des douanes du port d'attache du navire dans le délai d'un mois à compter de la vente, accompagné de l'acte de vente visé par le service des Affaires maritimes (1).

L'acheteur doit, simultanément, afin de faire établir l'acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même receveur des douanes deux photographies d'identité, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), une photocopie d'une justification du domicile actuel (quittance ou facture de moins de 6 mois), un relevé d'identité bancaire.

**À défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, malgré l'acte de vente, le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera de lui être réclamé.**

La vente d'un navire à un ressortissant d'un État tiers à la Communauté européenne ou d'un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au receveur des douanes et à la souscription d'une déclaration d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, dans votre intérêt, rapprochez-vous du receveur des douanes du port d'attache de votre navire qui vous fournira tous les renseignements utiles.

### RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES

Service de la navigation  
5bis, rue Joseph Cugnot  
29000 QUIMPER  
BDF QUIMPER 30001 00664 0000X050007,17  
Tél. 02 98 52 87 49 Fax 02 98 52 87 49

(1) Le visa des Affaires maritimes est supprimé pour les transactions portant sur des navires de plaisance sans rôle d'équipage



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ACTE DE FRANCISATION

N° 97 216

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

déclare que le

TRAIN PATOINE

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Paris, le 15 septembre 2009.

Par délégation du ministre de l'Économie,  
des Finances et de l'Industrie :

Le directeur général des douanes  
et droits indirects,



## CARACTÉRISTIQUES

### BATEAU

Type du navire : *Voilier*  
 Noms antérieurs :  
 Série : *LUCAS-PICNAVANT TP 44* N° de série : *FRPILTP4416809*  
 Noms et adresse du constructeur : *PICNAVANT YACHTING*  
 Pays et année de construction : *FRANCE 2003*  
 Matériau de construction : *Polyester*  
 Pavillon antérieur : Importé de :  
 Bureau d'importation : Date :  
 Mode de propulsion : *Voile et moteur*  
 Signal distinctif :  
 Jaugeage :  
 certificat établi à : le :  
 ou, certificat de jauge-type n° :  
 nombre de mâts : *1* nombre de ponts : *1*  
 longueur extrême : *13,50* mètres  
 plus grande largeur extérieure : *4,44* mètres  
 hauteur au milieu du navire (creux) : mètres  
 ou, pourtour : mètres  
 volume de la coque : tonneaux  
 constructions supérieures : tonneaux  
 jauge brute : tonneaux  
 déductions : tonneaux  
 jauge nette : tonneaux

### MOTEUR

Marque : *Volvo* n° *5-1029523885* Type :  
 Puissance : *75* CV réels  
*7,91* CV administratifs  
 Carburant : *G.O.*

### ASSURANCE

Société :  
 N° du contrat :

### Renseignements complémentaires :

(annexe du bateau, moteur auxiliaire d'un bateau à voile, moteur de secours, longueur totale, etc.)

## PROPRIÉTAIRE(S)

Nom :  
 Prénoms :  
 Date de naissance :  
 Lieu :  
 Nationalité :  
 Domicile : Photo (1)  
 Profession :

(ou, s'il s'agit d'une personne morale) :

Raison sociale : *NATIXU*  
 Adresse en France : *(num 375 155 369)  
 30 avenue Pierre Brossolette  
 75013 Paris.*

(lorsqu'il y a plusieurs propriétaires, indiquer ci-dessous la répartition des parts de propriété au regard des noms et adresse de chaque propriétaire) :

*LOCATAIRES (1/2)*



*Monsieur Philippe SIAT*

*Né le 23/11/1956 =  
 STRASBOURG*

*Domicile 56, rue Sidi Benin  
 GRENOBLE*

Nom du précédent propriétaire (le cas échéant) :

(1) Cette photo sera exigée lors de la présentation du document au service des Affaires maritimes de la Marine marchande.

PROPRIÉTAIRE(S)  
LOCATAIRE (L/L)

Nom : DE FRAIPONT  
Prénoms : FLORENCE  
Date de naissance : 20/11/1966  
Lieu : STRASBOURG  
Nationalité : Française  
Domicile : 56, rue Sid. BAHIN  
NANCY  
Profession :



(ou, s'il s'agit d'une personne morale) :

Raison sociale :  
Adresse en France :

(lorsqu'il y a plusieurs propriétaires, indiquer ci-dessous la répartition des parts de propriété au regard des noms et adresse de chaque propriétaire) :

Multiple horizontal lines for listing multiple owners and their shares.

Nom du précédent propriétaire (le cas échéant) :

(1) Cette photo sera exigée lors de la présentation du document au service des Affaires maritimes de la Marine marchande.

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu :  
Nationalité :  
Domicile :  
Profession :

Photo  
(1)

(ou, s'il s'agit d'une personne morale) :

Raison sociale :  
Adresse en France :

(lorsqu'il y a plusieurs propriétaires, indiquer ci-dessous la répartition des parts de propriété au regard des noms et adresse de chaque propriétaire) :

Multiple horizontal lines for listing multiple owners and their shares.

Nom du précédent propriétaire (le cas échéant) :

(1) Cette photo sera exigée lors de la présentation du document au service des Affaires maritimes de la Marine marchande.

# TITRE DE NAVIGATION

## CARTE DE CIRCULATION

Le présent titre de navigation est délivré en application des articles 7 et 8 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1942 au navire TRAINE PATOUWE immatriculé le 17 SEP 2009 sous le n° E 12839 au quartier des Affaires maritimes de CHERBOURG (1)

A LE GUILVINEC le 17 SEP 2009

L'Administrateur  
des Affaires maritimes.



(1) En cas de rémunération d'un marin, le quartier des Affaires maritimes délivre un «rôle d'équipage».

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU NAVIRE**  
(au regard de la réglementation des affaires maritimes)

Série du navire TP 44  
 Chantier du constructeur - importateur (1) PICHAJANT  
 Construction amateur - finition amateur (1) YACHTING  
 (\*) N° HIN FR PICTP4416809  
 ou  
 (\*) Numéro d'identification de la coque  
 (\*) Numéro d'approbation (éventuellement)  
 Année de construction 2008  
 Longueur hors tout de la coque : 13,50 mètres  
 Largeur hors tout de la coque : 4,44 mètres  
 Surface de la voilure de route : 110,00 mètres carrés  
 Puissance de l'appareil propulsif : 53,00 kW

**RÉGIME DE SÉCURITÉ APPLICABLE**

Navire (2) : Cas général à compter du 17 SEP 2009  
 Navire (2) : \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_  
 Navire (2) : \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_

La situation administrative du navire est précisée :

Page 24 S'il relève du cas général

Page 26 (\*) S'il est destiné à une utilisation collective non professionnelle

Page 30 S'il s'agit d'un navire prototype

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Compléter par l'une des quatre mentions suivantes :

- relevant du cas général
- destiné à la location
- destiné à une utilisation collective non professionnelle
- prototype

**CHANGEMENTS DE PORT D'IMMATRICULATION**

Navire immatriculé au quartier de _____ le _____ sous le n° _____  Signature : _____	Cachet du quartier des affaires maritimes
Navire immatriculé au quartier de _____ le _____ sous le n° _____  Signature : _____	Cachet du quartier des affaires maritimes
Navire immatriculé au quartier de _____ le _____ sous le n° _____  Signature : _____	Cachet du quartier des affaires maritimes
Navire immatriculé au quartier de _____ le _____ sous le n° _____  Signature : _____	Cachet du quartier des affaires maritimes